



Maltraitance au travail, discrimination (handicap...) menaces, intimidations N'hésitez plus, ne subissez plus, défendez-vous !

Il est temps de libérer la parole, nous ne sommes pas né.e.s pour subir. Ne venez plus au boulot la boule au ventre !

La CGT de Bordeaux Métropole ne compte plus ses heures pour accompagner les agent.e.s qui saisissent ses représentants. Mais avant tout, il faut savoir écouter et déculpabiliser sur ce que vous subissez. Ce n'est pas votre faute !

Il ne faut plus hésiter à entamer les démarches pour résister et combattre. Les manipulateurs, harceleurs, les discriminateurs ne doivent plus avoir le champ libre.

Que se passe-t-il aujourd'hui pour que nous ayons autant d'alertes ? Cela ne s'arrête pas aux frontières de notre collectivité malheureusement !

Les menaces, l'intimidation ne sont pas la norme, vous ne devez pas prendre à la légère ces actes destructeurs. Cela se répercute sur la vie privée.

Actuellement, la CGT de Bordeaux Métropole accompagne des agent.e.s dans des démarches pour faire reconnaître des maltraitances au travail. Le but est de faire trembler ces individus et de les arrêter dans leur entreprise dévastatrice. Des plaintes ont déjà été déposées, d'autres sont en cours.

Ce que vous devez faire :

Avant tout, écrivez et garder tous courriers et mails qui pourraient compromettre l'agresseur. Les témoignages sont très importants aussi. Notez sur un carnet tous les événements marquants, les ordres contradictoires, les mises en difficulté... Cela permet d'amener des éléments factuels pour la suite.

Il faut aussi signifier sur le registre santé et sécurité le contexte et faire une déclaration d'accident de service, car c'est au travail ! Ne pas hésiter aussi à aller vers les psychologues du travail ou la médecine.

Saisir le syndicat, des associations de défense des victimes.

Pour information : Dans un arrêt rendu le 12/04/2023 (n°22-83-581), inédit, la chambre criminelle de la cours de Cassation a tranché la question de la caractérisation du délit d'atteinte à la vie privée en cas d'enregistrement de l'employeur à son insu par le salarié. Dès lors que l'entretien revêt un caractère professionnel, le salarié peut enregistrer son employeur à son insu.

Un.e agent.e en situation de harcèlement, d'intimidation...est forcément confus au regard de la situation de stress intense. Nous devons donc être très attentifs aux premiers signes et être acteur pour rassurer notre collègue en souffrance et l'accompagner.

Les conséquences

Stress post traumatique, état dépressif permanent, anxiété généralisée, maladies cardiovasculaires, troubles digestifs, endocriniens, fonctionnels et maladies psychosomatiques, troubles du sommeil, troubles de la mémoire et de la concentration, inhibition intellectuelle, difficultés à s'affirmer, manque de confiance amenant à se justifier en permanence, troubles du caractère, de l'identité et de la personnalité, sentiments de peur, de culpabilité, d'incompréhension, d'infériorité, d'incompétence, de confusion, de doute, attitude de désistement et d'isolement volontaire etc.

Résistez, faites-vous accompagner ! nous sommes avec vous !

Envie de faire changer les choses ?

SYNDIQUEZ-VOUS !

[Consulter notre page Tatou](#)

NON
au harcèlement
et à la violence